

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF22

présenté par
Mme Rabault et Mme Pires Beaune

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En définissant les objectifs budgétaires de la Loi de Programmation Militaire (LPM) en fonction du PIB, l'alinéa 3 de l'article devient caduque.

Cet amendement propose de l'acter.